

Fiche de contrôle des risques de corruption :

Risques dus à DES ABUS DE LANGAGE:	<u>I. FORMULATION JURIDIQUE</u>	
	1.	Usage de termes nouveaux n'étant ni définis par la législation ni par le projet
	2.	Usage de termes différents pour des phénomènes identiques ou de termes identiques pour des phénomènes différents
	3.	Usage d'expressions ambiguës qui laisse une interprétation abusive
	<u>II. COHERENCE JURIDIQUE</u>	
	4.	Provision de références erronées
	5.	Provision de délégations erronées
Risques dus à DES MANQUEMENTS DES MECANISMES DE PREVENTION - COMPETENCES ET PROCEDURES:	6.	Conflit entre les provisions
	7.	Lacunes
	<u>III. TRANSPARENCE ET ACCES A L'INFORMATION</u>	
	8.	Manque/insuffisance de l'accès à l'information dans l'acte légal
	9.	Manque/insuffisance en matière de transparence dans le fonctionnement de l'autorité publique
	10.	Manque/insuffisance de l'accès à l'information par le public
	<u>IV. L'EXERCICE DES DROITS INDIVIDUELS ET OBLIGATIONS</u>	
	11.	Coût exagéré de la mise en œuvre de la provision à la lumière de l'intérêt général
	12.	Promotion d'intérêts contraires à l'intérêt général
	13.	Prise en compte d'intérêts contraires à l'intérêt général
	14.	Recours excessifs à l'exercice des droits/obligations
	15.	Exceptions et clauses de sauvegarde injustifiées pour l'exercice des droits/obligations
	16.	Limitation injustifiées des droits de l'homme
	17.	Provisions discriminatoires
	18.	Provisions non réalistes
	<u>V. L'EXERCICE DES DEVOIRS DE L'AUTORITE PUBLIQUE</u>	
	19.	Les pouvoirs de régulation étendus
	20.	Devoirs excessifs contraires au statut de l'autorité publique
	21.	Devoirs parallèles
	22.	L'autorité publique responsable/le sujet auquel se rapporte la provision n'est clairement spécifié
	23.	Les fonctions sont présentées de sorte que l'interprétation des clauses de sauvegarde est abusive
	24.	Mettre en place un droit de l'administration publique à la place d'une obligation (en utilisant des formulations au conditionnel ou du type "a le droit", "peut", "est disposé à" etc. au lieu de formulations utilisant l'indicatif "doit")
	25.	Mettre en place au niveau d'une seule et même entité la définition des règles, le contrôle de leur mise en œuvre et l'application de sanctions
	26.	Fondements non-exhaustifs, ambigus ou subjectifs pour le refus d'intervention de l'autorité publique
	27.	Manque/insuffisance des procédures administratives
	28.	Manque de termes spécifiques/ termes non justifiés
	<u>VI. MECANISMES DE CONTRÔLE</u>	
	29.	Manque/insuffisance de supervision et des mécanismes de contrôle (hiérarchiques, internes, publics)
	30.	Manque/insuffisance des mécanismes d'appel concernant les décisions/actions des autorités
	<u>VII. RESPONSABILITE ET SANCTIONS</u>	
31.	Confusion/duplication des types de responsabilités légales pour la même violation	
32.	Fondements pour la définition de la responsabilité non exhaustifs	
33.	Manque de responsabilité Claire des autorités publiques pour la violation des projets de provisions	
34.	Manque de sanctions claires et proportionnelles pour les violations des projets de provisions	
35.	Déséquilibre entre la violation et la sanction	

